



COMMISSION FOOTBALL A CINQ

U6 – U7 – U8 – U9

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 31 janvier 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°03

CORRESPONDANCE :

- Courriel de FC Golfe Juan du 27/01/2020 : Pris note du retrait des U6-1,
- Courriel de Fc Mougins du 29/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8 supplémentaire,
- Courriel de Drap du 30/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8 supplémentaire.
- Courriel du So Roquettan du 28/01/2020 : Pris note du désengagement de l'équipe U7.

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 11 janvier 2020 avec amende (40 €):

FEUILLES DE PRESENCES : Drap (U9-U8), Jsjlp (U9-U8)

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 11 janvier 2020 avec amende (27 €):

FEUILLES DE LICENCES : Ogcn (U8-03), Ecmv (U9-01), As Vence (U9-01), As Fontonne (U9-01), Fc Fournas (U8-01).

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 18 janvier 2020:

FEUILLES DE LICENCES : Ca Peymeinade (U7-03) – As Roquefort (U7 01 et 02) – Spcoc (U7 01 et 02) – Cavigal (U6-02) – SMAC (U6-01) – AsTam (U7 01 et 02).

Sans réponse avant le 06.02.2020, le Club se verra appliquer l’amende correspondante.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Joël BOLLIE